

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 9 novembre 2021 Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/22 de la Municipalité, du 22 avril 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 12'426'000.- dédié au périmètre du PPA 1 des Plaines-du-Loup afin de réaliser les espaces publics et le parc du Loup;
- 2. de transférer le budget, les dépenses et amortissements du crédit d'ouvrage ouvert (1110.501.8513 et 1110.501.8514.1) du préavis N° 2018/01, sur le crédit prévu en conclusion 1 ci-dessus ;
- 3. de porter en amortissement du crédit mentionné en conclusion 1 ci-dessus les recettes liées aux redevances d'équipement ;
- 4. d'amortir annuellement le crédit prévu sous conclusion 1 ci-dessus par le budget de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, Service des parcs et domaines, rubrique 331;
- 5. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous conclusion 1 ci-dessus sous la rubrique 390 du budget de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, Service des parcs et domaines ;
- 6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 270'000.- dédié au raccordement provisoire des installations de chantier des cinq pièces urbaines au réseau de distribution d'électricité des Services industriels;
- 7. d'amortir annuellement le crédit prévu sous conclusion 6 ci-dessus par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 331;
- 8. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous conclusion 6 sous la rubrique 390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 9 novembre deux mille vingt et un.

Le président



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6e séance du mardi 9 novembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/29 de la Municipalité, du 12 mai 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire du patrimoine administratif de CHF 1'650'000.- pour permettre de prendre en compte les plus-values inhérentes au remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieudit « Pont de Fenil » à St-Légier;
- 2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 2910.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau ;
- 3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 ;
- 4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau :
- 5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) ou de l'attribuer au fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 si le crédit est déjà amorti.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 9 novembre deux mille vingt et un.

Le président



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6e séance du mardi 9 novembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

décide :

de fixer comme suit les indemnités et jetons de présence du Conseil communal de Lausanne pour la législature 2021-2026 :

pour la re	591 data 0 2021 2020 .		
1. <u>lesje</u> t	ons de présence aux séances du Conseil :	Fr.	80
2. <u>les jet</u>	ons de présence des membres des commissions ad hoc et permanentes :		
- séa	ances jusqu'à deux heures :	Fr.	80
- séa	ances de deux à quatre heures :	Fr.	100
- séa	ances de plus de quatre heures :	Fr.	120
3. pour l	es rapports des travaux d'une commission :		
- rap	pport sur un objet dont l'examen a nécessité une séance	Fr.	80
- sil	l'examen a nécessité plus d'une séance, par séance supplémentaire : .	Fr.	40
4. <u>lesjet</u>	ons de présence des présidents des Commissions permanentes		
de ge	stion et des finances : / séance :	Fr.	120
plus,	pour les rapports (président et sous-commissions): / rapport :	Fr.	150
5. <u>l'inde</u>	mnité présidentielle annuelle :	Fr.	10' 000. –
6. <u>le fon</u>	ds réception présidentielle :	Fr.	10' 000. –
7. <u>l'inde</u>	mnité forfaitaire aux groupes (versée aux groupes) :		
par ar	n et par membre du groupe au Conseil :	Fr.	100
8. <u>l'inde</u>	mnité pour frais de garde des enfants et des membres du Conseil et in	ıdem	nité pour
proch	<u>es-aidants</u> : selon règlement annexé;		
9. Indem	nnités pour frais de déplacement : selon règlement annexé		
du Co	nnité en cas de renonciation à l'envoi postal de la documentation en lien av onseil communal : Fr. 560/an (CHF 200 pour les frais d'impression · 'abonnement à internet.		
11. <u>entrée</u> 2021.	<u>e en vigueur</u> : les conclusions 1 à 9 entrent en vigueur rétroactivement	t au	1 ^{er} juillet

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 9 novembre deux mille vingt et un.

Le président

Règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting et des proches-aidants

- 1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil :
 - 1.1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - 1.1.1. séances plénières du Conseil;
 - 1.1.2 séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses);
 - 1.1.3 séances du Bureau (représentations exclues);
 - 1.1.4 séances du Bureau électoral général.
 - 1.1.5 séances des groupes politiques représentés au Conseil communal.
 - 1.2. La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
 - 1.3. Le tarif horaire, TVA comprise, est de :
 - 15 CHF de l'heure dès 19h
 - 18 CHF de l'heure dès 19h, dès 3 enfants
 - 17 CHF de l'heure le jour jusqu'à 19h
 - 20 CHF de l'heure le jour jusqu'à 19h, dès 3 enfants
 - 1.4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - 1.4.1 le membre du Conseil en fait la demande :
 - 1.4.2 le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
 - 1.4.3 le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée.
 - 1.5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
 - 1.5.1 le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée ;
 - 1.5.2 le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et du/de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité pour règlement dans les meilleurs délais.
- 2. Sont également remboursés aux membres du Conseil communal, selon les mêmes critères que ceux pour baby-sitting, les frais de garde pour les personnes à charges suivantes :
 - 2.1 enfants de plus de 12 ans avec un handicap de santé nécessitant la présence d'un tiers ;
 - 2.2 parent dont le membre du Conseil a la charge en qualité de proche-aidant.
- 3. de fixer au 1^{er} juillet 2021 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal.

Règlement de remboursement des frais de transport

- 1. d'approuver le principe de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil communal selon les critères suivants :
 - 1.1 Les frais de déplacement des membres du Conseil communal sont remboursés pour les déplacements effectués en transports publics.
 - 1.2 Le montant du remboursement correspond aux dépenses liées à l'achat de titres de transport pour lesquelles des justificatifs ont été fournis.
 - 1.3 Sont remboursés les déplacements liés aux activités suivantes :
 - 1.3.1 séances plénières du Conseil;
 - 1.3.2 séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses);
 - 1.3.3 séances du Bureau (représentations exclues);
 - 1.3.4 séances du Bureau électoral général.
 - 1.3.5 séances de groupes pour préparer les séances du Conseil communal.



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6e séance du mardi 9 novembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

_	vu l'interpellation urgente de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Dioxine à Lausanne : une crise sanitaire par amnésie ? » ;
_	vu la réponse municipale ;
_	considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
	prend acte
	de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation
	et adopte
	la résolution de l'interpellateur, disant :
	« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse trimestriellement un point de la situation par écrit aux Lausannois. »
	Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 9 novembre deux mille vingt et un.
	Le président La secrétaire adjointe



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6e séance du mardi 9 novembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

_	vu l'interpellation urgente de M. Johan	n Dupuis	et consorts:	« Lausanne	contaminée	аих
	dioxines : qui doit assainir et qui va paye	er ? » ;				

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Muni communique activement aux citoyens quant aux possibilités d'assainissement des parcelles touchées par la pollution aux dioxines. »

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage auprès des autorités fédérales, en particulier par le biais des consultations en cours, pour que le cadre légal le plus favorable à un assainissement rapide et efficace des surfaces touchées rentre en vigueur »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 9 novembre deux mille vingt et un.

Le président



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6e séance du mardi 9 novembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

_	vu l'interpellation <u>urgente de Mme Manon Zecca et consorts :</u> « Aubépines 39 et 41 un projet qui fait mal au quartier » ;
_	vu la réponse municipale ;
_	considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
	prend acte
	de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation
	et adopte
	la résolution de l'interpellatrice, disant :
	« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour sauvegarder la qualité de vie du quartier des Aubépines, plus précisément aux n°39 et 41, pour y préserver le patrimoine architectural et naturel et y maintenir des loyers abordables, en s'engageant notamment à refuser l'octroi d'un permis de construire qui ne correspondrait pas à ces critères »

La secrétaire adjointe

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi 9 novembre deux mille vingt et un.

Le président